

Séance du mardi 3 mars 2009 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, Lionel SCHMITT, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24.02.2009

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 15.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion un point supplémentaire : lancement de l'étude préalable au contrat de rivière Menoge/Foron. A l'unanimité, les membres présents décident de prendre en compte cette modification. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Lancement de l'étude préalable au contrat de rivière Menoge/Foron

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de Contrat de Rivière Menoge / Foron. Plusieurs réunions ont été organisées en Mairie de Fillinges, avec la collaboration du SM3A et l'ensemble des communes potentiellement concernées par ce contrat de rivière. La crue de l'été 2007 avait, en effet, fait prendre conscience de manière forte aux élus de la nécessité d'une politique globale de l'eau et des rivières, dans une période où le territoire connaît un développement urbain important.

Au cours de ces réunions, les communes ont pu exprimer leurs interrogations quant à la mise en place d'un tel contrat, mais les nombreux avantages ont su convaincre l'ensemble des participants :

- Bénéficier d'une étude globale et d'une planification des travaux, ce qui permet d'échapper à l'action dans l'urgence, et rend réellement efficace les aménagements réalisés,
- Mutualiser et mieux répartir les coûts,
- Drainer les aides publiques en plus grande quantité,
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux,
- Relier les actions sur la rivière à d'autres projets de politique (tourisme, environnement, ...).

Monsieur Le Maire expose ensuite le déroulement de la mise en place d'un contrat de rivière :

- Décision des communes concernées par la rivière de lancer une étude préalable,
- Déroulement de l'étude préalable (3 à 4 ans),
- Décision par les communes de s'engager dans la démarche d'un contrat de rivière,
- Présentation du dossier aux partenaires précités,
- Signature du contrat de rivière,
- Engagement des opérations.

Monsieur Le Maire aborde ensuite le volet financier. Il faut distinguer deux aspects :

- Le financement de l'étude préalable,
- Le financement du contrat de rivière lui-même.

Les exemples d'autres contrats de rivière conduisent à penser raisonnablement que le montant de l'étude préalable s'inscrit dans une fourchette de 300.000 à 500.000 €. Le financement de cette étude étant aidé de 65 % à 80 %, il ne restera donc qu'une faible part à la charge de la vingtaine de communes concernées, étalée sur plusieurs années (3 à 4 ans). Ce coût sera partagé sur la base d'une clé de répartition du type nombre d'habitants/Mètres linéaires de rivière/Potentiel fiscal et une part fixe.

Cette étude donnera un montant précis du coût de revient du contrat de rivière Menoge / Foron en fonction du diagnostic qui sera établi. La véritable décision de réaliser le contrat ne sera prise qu'à l'issue de ces études, lorsque les élus auront toutes les cartes en main.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** au projet de lancement de l'étude préalable au contrat de rivière,
- **S'engage** à participer financièrement à cette étude selon la clé de répartition ci-dessus mentionnée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 294.862 euros ;
- **Décide** d'inscrire au budget qui sera adopté le 31 mars prochain, 920.000 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 312 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **Autorise** Monsieur Le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique par le biais de l'EPF

Monsieur Le Maire indique aux conseillers municipaux que les tentatives de négociation amiable avec Monsieur Berthet concernant l'achat de son terrain ayant jusqu'à ce jour échoué, il convient d'entamer une procédure d'expropriation compte tenu du fait que le projet de maison intergénérationnelle prend du retard.

Les parcelles concernées sont les suivantes : N°124, 125 et 126 en partie, sur lesquelles se trouve actuellement l'atelier de menuiserie F. BERTHET, pour une surface de 2.750 m² (cf plan en annexe).

De plus, Monsieur Le Maire indique que L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, auquel adhère la commune, par le biais de la communauté de communes Arve et Salève, peut se charger d'acquérir ces terrains au besoin par Déclaration d'Utilité Publique. Il explique qu'un dossier devra être monté auprès de l'EPF, qui après accord de son conseil d'Administration, se chargera de la procédure d'acquisition en toute neutralité. Enfin il précise que la DUP pourra être interrompue à tout moment en cas d'accord amiable satisfaisant les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de confier à l'EPF de la Haute-Savoie l'engagement des procédures d'utilité publique et parcellaire sur les parcelles susvisées et mandate Monsieur Le Maire pour monter le dossier de demande d'intervention.
- **S'engage** à apporter à l'EPF toute l'aide nécessaire au montage des dossiers d'enquêtes pour son compte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

4- Salle communale : ajustement du règlement et création d'une commission d'attribution

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux que par deux fois ces derniers week-ends, la salle communale a été louée à des personnes extérieures à la commune qui n'ont pas respecté le règlement : plus de 700 personnes présentes dans la salle, dégradations, stationnement sur la voie communale... l'intervention de la gendarmerie ayant même été nécessaire. Il propose par conséquent de rendre le règlement de la salle communale plus restrictif et de créer une commission qui serait chargée des locations de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier la convention et le règlement de la salle communale en restreignant notamment la location aux personnes de la commune uniquement. Celles-ci devront adresser un courrier avec justificatif de domicile à la mairie précisant le motif de la location et le nombre estimé de personnes présentes.
- **Décide** de créer une commission en charge des locations de la salle communale composée des membres suivants : Mesdames Marie-Pierre PERNET, Marie-Claire GOBET, Fabienne MOREL, Isabelle MURRIS et Johanne NOURRISSAT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

5- Chemin des Rafforts : lancement d'une enquête publique pour le déplacement de la voie

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 30 octobre 2007, le précédent conseil municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée N°1444 nécessaire au déplacement d'une partie de l'assise du chemin des Rafforts afin de le sécuriser. L'acte de vente ayant été signé, il convient de prendre une délibération pour lancer la procédure d'enquête publique préalable.

Vu l'article L161-9 du code rural portant sur la réglementation applicable au déplacement de l'assiette d'un chemin rural,

Vu les articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prescrit** l'ouverture d'une enquête publique préalable dans le cadre du déplacement d'une partie de l'assise du chemin rural des Rafforts.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- Point sur les projets en cours

- **Sécurisation RD202** : le projet modifié a été présenté au conseil général qui doit le valider lorsqu'il aura les plans définitifs. De plus, l'éclairage public pourrait être à leds (moins consommateur d'énergie), un chiffrage a été demandé. Des discussions sont en cours pour coordonner les travaux d'enfouissement de gaz avec ceux de sécurisation. Le démarrage des travaux est prévu pour début juillet.
- **Tranches d'assainissement prévisionnelles** : les travaux d'assainissement suivants seront prochainement réalisés : il s'agit de la 1^{ère} et 2^{ème} tranche de la Chapelle. La 1^{ère} tranche de Truaz est également prévue mais dépendra de l'acceptation du financement de la 2^{ème} tranche par le SM3A.
- **PLU** : la présentation du PADD avec les personnes publiques associées a eu lieu le lundi 2 mars. Les maraîchers et horticulteurs seront reçus le 4 mars pour recueillir leurs avis sur le futur PLU. Le plan de zonage est pratiquement terminé. Selon les préconisations du SCOT, 14 hectares seront ouverts à l'urbanisation.

7- Réglementation sur l'accessibilité de la voirie et des lieux publics aux handicapés

Monsieur Le Maire rappelle que la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune pour le 23 décembre 2009. La DDE dans le cadre de l'ATESAT va fournir un pré-diagnostic qui devra ensuite être complété par la commission aidée éventuellement d'un cabinet d'étude.

8- Rapport des commissions

- **Commission scolaire** : Madame Johanne NOURRISSAT et Monsieur Nicolas GUIMET donnent un compte-rendu du dernier conseil d'école : le financement pour le voyage scolaire à Piriac est pratiquement bouclé, les élèves feront le pont de l'ascension et rattraperont cette journée le mercredi 20 mai prochain et divers petits travaux sont à prévoir dans les classes. De plus, le conseil donne son accord pour l'utilisation des salles de classe, la 1^{ère} semaine des vacances de Pâques pour le stage de remise à niveau d'élèves en CM2.
- **Commission communication** : le bulletin de liaison est en cours de création et un lien sera mis dans la rubrique actualité du site internet de la mairie vers le site internet de l'école pour le voyage de Piriac.
- **Commission associations** : Monsieur Jean-Claude VIAL donne un compte-rendu de la réunion des associations qui a eu lieu le 10 février dernier. Un calendrier des manifestations a été élaboré et un

point a été fait sur les besoins (financiers, prêt salle communale...) des associations pour cette année. De plus, il est indiqué qu'une nouvelle association vient d'être créée, il s'agit de JEREMY 613 qui a pour objet le soutien de jeunes sportifs dans l'accomplissement de leur sport, le moto-cross.

- **Commission voirie** : une rencontre a eu lieu avec le service espaces verts de la ville de la Roche Sur Foron au sujet du fauchage tardif. Celui-ci pourrait être envisagé sur la commune après un inventaire des zones de fauchage et permettrait le retour sur certains secteurs à une flore locale, contribuant ainsi au maintien de la biodiversité.

9- Associations : information cantine par l'association Familles Rurales

Madame Fabienne MOREL informe le conseil que « 1000 et un repas » a arrêté les livraisons de repas à la cantine, le 28 février dernier. En conséquence, un nouveau traiteur a été choisi, il s'agit de Leztroy Restauration domicilié à La Roche qui privilégie les produits de saison naturels issus des producteurs régionaux, bio, label rouge et AOC. Le prix du repas reste inchangé jusqu'à fin juin 2009.

10- Informations diverses :

- **Défibrillateurs** : La mairie a fait l'acquisition de deux défibrillateurs + une armoire sécurité auprès de Médical Santé Boccard pour un montant total de 4.177,80 euros TTC. Un défibrillateur sera installé dans les vestiaires du stade de foot et un autre à l'extérieur de la salle communale. Une formation du personnel communal, des élus, des joueurs de foot et de toute autre personne intéressée sera prochainement organisée.
- **Ramassage encombrants** : Une benne sera installée du 6 au 17 avril 2009 au hangar communal et les particuliers pourront appeler le service technique pour le ramassage de leurs encombrants. Une information sera faite dans le prochain bulletin de liaison.
- **Effondrement partiel du plateau d'Arthaz** : Monsieur Le Maire donne un compte-rendu de son rendez-vous avec Monsieur Le Sous-Préfet. Des études ont été faites par RTM et l'Office des Forêts qui estimerait le montant des travaux de confortement des berges de la Menoge à 130.000 euros. Cette somme pourrait être pris en charge par le SM3A. Cependant comme l'effondrement est situé sur des parcelles privées, les propriétaires de celles-ci seront convoqués en mairie pour les sensibiliser sur ce problème et trouver une solution à la prise en charge de ces travaux.
En parallèle un groupe de travail sera créé qui comprendra des élus, riverains et membres d'association de l'environnement afin d'étudier l'impact des carrières et dépôts actuels sur l'environnement.